

----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] AVIS TRES DEFAVORABLE: consultation publique relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2024-2025

**Date** :Sun, 7 Apr 2024 16:00:36 +0200 (CEST)

**De** :Catherine Grimand

**Répondre à** :Catherine Grimand

**Pour** :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

je tiens à m'opposer au projet d'arrêté concernant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2024-2025. Mon opposition concerne surtout l'article 7.2 de l'arrêté qui prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre au blaireau du 01/07/2024 au 14/09/2024.

En effet, le blaireau est un animal inscrit à la convention de Berne du fait de sa population fragile et de son rôle d'espèce parapluie vitale à la sauvegarde de la biodiversité (essaimage des graines sur un large territoire, construction de terriers utiles à différentes espèces animales..).

Or, pour déroger à sa protection, il est nécessaire de démontrer que des systèmes de protection alternatifs mis en place, n'ont pas fonctionné, et que la dynamique de sa population sur le territoire pourra supporter l'extermination de plusieurs individus en plus de ceux tués durant la période de chasse classique. Or, la note de présentation n'indique aucun élément concernant ces deux conditions.

Ensuite, la note de présentation mentionne que ce projet est envisagé suite aux données chiffrées de la chambre d'agriculture transmises en février 2024. Mais, la note de présentation ne me renseigne absolument pas sur le montant de chaque dégât, leur fréquence, leur régularité et leur localisation; ainsi que sur les éléments permettant de déduire qu'il s'agit bien de dégâts à imputer au blaireau. Il m'est donc impossible de me faire un avis objectif et rationnel sur le sujet. Cette opacité de la consultation va à l'encontre du code de l'environnement.

Enfin, il me semble que la préfecture doit mettre en place des arrêtés dans le but de l'intérêt général et non pour faire plaisir à quelques personnes incapables de s'adapter au changement environnemental. La sauvegarde de la biodiversité est prioritaire face au loisir de quelques individus.

Sincères salutations, Catherine Grimand Paccot

